

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-044

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

09 SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DE L ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC / SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC

09-2021-03-29-00014 - Arrêté Préfectoral Investigateurs des Feux d Espaces Naturels 2021 (2 pages)	Page 3
09-2021-03-29-00015 - Arrête Préfectoral Préventionnistes 2021 (2 pages)	Page 5
09-2021-03-29-00016 - Arrêté Préfectoral RCH 2021 (3 pages)	Page 7
09-2021-03-29-00017 - Arrête Préfectoral Sauvetage Aquatique 2021 (2 pages)	Page 10
09-2021-03-29-00018 - Arrêté Préfectoral Sauvetage Déblaiement 2021 (3 pages)	Page 12
09-2021-03-29-00020 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Garde PAU 2021 (2 pages)	Page 15
09-2021-03-29-00021 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Garde U.S.S.H. 2021 (2 pages)	Page 17
09-2021-03-29-00019 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Module Canyon 2021 (2 pages)	Page 19
09-2021-03-29-00022 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Module IMP 2021 (2 pages)	Page 21
09-2021-03-29-00023 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Module NEIGE 2021 (2 pages)	Page 23
09-2021-03-29-00024 - Arrêté Préfectoral Secours en Milieux Périlleux et en Montagne Module SMO (Haute Montagne) 2021 (2 pages)	Page 25
09-2021-03-29-00025 - Arrêté Préfectoral Télépilotes 2021 (2 pages)	Page 27
09-SOUS-PREFECTURE /	
09-2021-04-07-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Seix les 23 et 30 mai 2021 pour procéder à l'élection partielle complémentaire du conseil municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)	Page 29

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Investigateurs des Feux d'Espaces Naturels
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Investigateurs des feux d'Espaces Naturels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	Recherche des causes d'incendie de Forêt	Investigateur
2	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Direction	Recherche des causes d'incendie de Forêt	Investigateur
3	Adc	ANTONIUTTI Patrick	SPP	Direction	Recherche des causes d'incendie de Forêt	Investigateur

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
des Préventionnistes
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des Préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	PRV 2	Responsable Départemental de la Prévention
2	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	PRV2	Préventionniste

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	PRV 2	Préventionniste
4	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP	Direction	PRV 2	Préventionniste
5	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP	Foix	PRV2	Préventionniste
6	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
7	Ltn	PINA David	SPP	Lavelanet	PRV2	Préventionniste
8	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste / Prévisionniste
9	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Risques Chimiques
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risques Chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	SADDIER Julien	SPP	Direction	RCH 4	Conseiller technique départemental
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	RCH 3	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	RCH 3	Chef CMIC

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Ph-Cdt	LEVASLOT Sophie	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
5	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe d'intervention
6	Cne	SINGLARD Loïc	SPP	Pamiers	RCH 2	Chef d'équipe intervention
7	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP/SPV	Direction / Foix	RCH2	Chef d'équipe intervention
8	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	RCH 2	Chef d'équipe intervention
9	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	RCH 2	Chef d'équipe intervention
10	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	RCH 2	Chef d'équipe intervention
11	Adj	LAUTRE Sébastien	SPP/SPV	Direction / Mazères	RCH 2	Chef d'équipe intervention
12	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	RCH 2	Chef d'équipe intervention
13	Sgt	DUPIN Loïc	SPP/SPV	Foix / Castillon	RCH 2	Chef d'équipe intervention
14	Sgt	SUAREZ Rémy	SPV	Varilhes	RCH 2	Chef d'équipe intervention
15	Cch	MERCADIER Yohan	SPP/SPV	Lavelanet	RCH 2	Chef d'équipe intervention
16	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	RCH 1	Equipier de reconnaissance
17	Ltn	LAOUISSI Kamal	SPP	Direction	RCH 1	Equipier de reconnaissance
18	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	RCH 1	Equipier de reconnaissance
19	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
20	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
21	Adj	CHRETIEN Michael	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
22	Adj	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	RCH 1	Equipier de reconnaissance
23	Adj	POREE Pierre	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
24	Adj	ROUCARIES Eric	SPP/SPV	Foix	RCH1	Equipier de reconnaissance

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
25	Sch	FRECHET Ludivine	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
26	Sch	PINSON Anthony	SPV	Lézat-sur-Lèze	RCH 1	Equipier de reconnaissance
27	Sch	RESCANIERES Pierric	SPP/SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
28	Sgt	BURGAS Jérémy	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
29	Sgt	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
30	Cch	PAULEAU Stéphane	SPP/SPV	Pamiers/Varilhes	RCH 1	Equipier de reconnaissance
31	Cap	LOZE Corinne	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
32	Cap	SANCHEZ Mathieu	SPV	Pamiers	RCH 1	Equipier de reconnaissance
33	Sap	CONSOLI Laurent	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Sauvetage Aquatique
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Aquatique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Lcl	HURTEAU Jean-Michel	SPP	SDIS 31	SAV3/SEV	Conseiller Technique Sauvetage Aquatique
2	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	SAV1/SEV	Officier référent 09
3	Adj	CANONICO Florian	SPV	Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant
4	Sch	LABORDE Damien	SPV	Saverdun	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique Encadrant

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
5	Adj	CLARAC Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
6	Adj	TORRES Loïc	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
7	Sch	ANGLADA Koris	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
8	Sgt	RENIER Christopher	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
9	Cch	FILLON Boris	SPV	Vèbre	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
10	Cch	LAHITTE Jean-Baptiste	SPP/SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
11	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
12	Cap	DRAPPIER Guillaume	SPV	Pamiers	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique
13	Cap	MEDAL Quentin	SPP/SPV	Saint-Girons	SAV1/SEV	Sauveteur aquatique

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Sauvetage Déblaiement
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Sauvetage Déblaiement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	SDE3	Conseiller technique départemental
2	Adc	GADAIS Sandrine	SPP / SPV	Direction / Mirepoix	SDE3	Conseiller technique adjoint
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	SDE3	Chef de section
4	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	SDE2	Chef d'unité

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
5	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Chef d'unité
6	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
7	Adj	HERAIL Sébastien	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
8	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	SDE1	Equipier
9	Ltn	TEYCHENNE Gilbert	SPV	Le Mas d'Azil	SDE1	Equipier
10	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
11	Adc	BONNAMIC Christian	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
12	Adc	LUGAGNE Christian	SPV	Bélesta	SDE1	Equipier
13	Adc	PUJOL Pascal	SPV	Foix	SDE1	Equipier
14	Adc	SOUCARRE Marie Laure	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
15	Adj	CAZABONNE Bruno	SPP / SPV	Foix / Varilhes	SDE1	Equipier
16	Adj	PATINO Philippe	SPV	Foix	SDE1	Equipier
17	Adj	PINSON Anthony	SPV	Lézat-sur-Lèze	SDE1	Equipier
18	Adj	POREE Pierre	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
19	Adj	RUFFAT Yannick	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
20	Sch	FRECHET Ludivine	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
21	Sch	NIRASCOU François	SPV	Saint Giron	SDE1	Equipier
22	Sgt	CARRERE Anthony	SPV	Saint-Giron	SDE1	Equipier
23	Sgt	DEISS Sébastien	SPV	Laroque d'Olmes	SDE1	Equipier
24	Sgt	VILLENEUVE Frédéric	SPV	Tarascon	SDE1	Equipier
25	Cch	CANALE Valentin	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
26	Cch	LEOTARD Christophe	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
27	Cch	LIBERGE Valentin	SPV	Foix	SDE1	Equipier
28	Sap	RODRIGUEZ David	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
29	Inf	MASSAT Vincent	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Garde PAU pour l'année 2021

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef de Groupement Opérations,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Garde PAU du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	Conseiller technique départemental Secours hélicoptéré Canyon Haute montagne	Equipier
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP	Saint-Girons	Conseiller technique adjoint 1 Secours hélicoptéré Canyon Neige Haute montagne	Equipier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	Conseiller technique adjoint 2 Secours hélicoptéré Canyon Neige Haute montagne	Equipier
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur-Ariège	Secours hélicoptéré Canyon Neige	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Garde U.S.S.H.
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef de Groupement Opérations,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Garde U.S.S.H. du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Adc	BOULBET Xavier	SPV	Foix	Canyon Secours hélicopté	Equipier
2	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	Canyon Secours hélicopté	Equipier
3	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers / Tarascon-sur- Ariège	Canyon Secours hélicopté	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Module Canyon
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège,

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef de Groupement Opérations,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Module Canyon du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	CAN 1	Encadrant
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP	Saint-Girons	CAN 1	Encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	CAN 1	Encadrant
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur-Ariège	CAN 1	Encadrant
5	Adc	BOULBET Xavier	SPV	Foix	CAN 1	Equipier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
6	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	CAN 1	Equipier
7	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers/ Tarascon-sur-Ariège	CAN 1	Equipier
8	Cap	PEREZ Aurélien	SPV	Saint-Girons	CAN 1	Equipier
9	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon-Sentein	CAN 1	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Module IMP
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Module IMP, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3*	Encadrant
2	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP/SPV	Saint-Girons	IMP 3	Encadrant
3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	SMO 3*	Encadrant
4	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur-Ariège	IMP 3	Encadrant
5	Adc	BOULBET Xavier	SPV	Foix	IMP 2	Equipier

6	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	IMP 2	Equipier
7	Adj	MONGENIE Jean-Jacques	SPP/SPV	Pamiers/ Tarascon-sur- Ariège	IMP 2	Equipier
8	Cap	DELBARRE Romain	SPV	Varilhes	IMP 2	Equipier
9	Cap	GUICHARD Mickael	SPV	Castillon	IMP 2	Equipier
10	Cap	PEREZ Aurélien	SPV	Saint-Girons	IMP 2	Equipier
11	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon- Sentein	IMP 2	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Module NEIGE
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Module NEIGE, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Adj	HUERTAS Jean-Christian	SPP	Saint-Girons	NEIGE 1	Encadrant
2	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	NEIGE 1	Encadrant

3	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur-Ariège	NEIGE 1	Encadrant
---	-----	-----------------	-----	---------------------	---------	-----------

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne – Module SMO (Haute Montagne)
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Secours en Milieux Périlleux et en Montagne, Module SMO (Haute Montagne), du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	SMO 3	Conseiller technique départemental Encadrant
2	Sch	HUERTAS Jean-Christian	SPP	Saint-Girons	SMO 3	Conseiller technique adjoint 1 Encadrant

3	Sap	PEYRE Cédric	SPV	Ax-les-Thermes	SMO 3	Conseiller technique adjoint 2 Encadrant
4	Adc	BOULBET Xavier	SPV	Foix	SMO 2	Equipier
5	Adj	PARENTI Mathieu	SPV	Saint-Girons	SMO 2	Equipier
6	Sap	MOLE Julien	SPV	Castillon- Sentein	SMO 2	Equipier
7	Sap	TRIOLET Laurent	SPV	Tarascon-sur- Ariège	SMO 2	Equipier

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Télépilotes
pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux Télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Télépilotes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2020 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2021:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	-	Officier référent
2	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	Airborne – Théorique ULM	Télépilote

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2021**

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS

Affaire suivie par Nathalie Faur
Tél : 05 61 96 25 83
Courriel : nathalie.faur@ariege.gouv.fr

Saint-Girons, le 7 avril 2021

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Seix les 23 et 30 mai 2021 pour procéder à l'élection partielle complémentaire du conseil municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.255-4, L.260, L.262, L.270, L.273, R.127-1 et suivant, R.13, R.14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2-1, L.2121-3, L.2122-8, L.2122-4, L.2122-14 et L.2121-35 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

Considérant que les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Monsieur Franck Aimé le 11 décembre 2020, de M. Laurent Tessier le 2 mars 2021, de Mme Yvette Bon le 16 mars 2021 et de Mme Marie Gilles le 18 mars 2021,

Considérant les démissions de leurs fonctions d'adjoints et de leurs mandats de conseillers municipaux de présentées M. Emmanuel Rieu-Castaing acceptée le 22 mars 2021 et de M. Daniel Bon acceptée le 23 mars 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Seix compte un effectif légal de 15 membres et que les vacances successives ont occasionné la perte de 6 membres soit plus du tiers de l'effectif et conformément à l'article L 258 du code électoral, un scrutin partiel doit donc être organisé,

Considérant et conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Seix sont convoqués **le dimanche 23 mai 2021** afin d'élire six membres du conseil municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé **le dimanche 30 mai 2021**.

10 avenue René Plaisant B.P. 40109 - 09201 Saint-Girons Cedex – Tél : 05 61 96 25 80
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 3

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Sont également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, soit entre le **29 avril et le 2 mai 2021**, afin de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la clôture des listes est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. Si cette dernière n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique, par défaut au plus tard 20 jours avant le scrutin par les services de la mairie, soit le 3 mai 2021.

Article 4

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, en application des articles L.227 et L.252 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où il serait procédé à un second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5

Les déclarations de candidature obligatoires, pour le premier tour de scrutin, doivent être déposées à la sous-préfecture de Saint-Girons, selon les jours et horaires suivants :

<p style="text-align: center;">Le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Le jeudi 6 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.</p>
--

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Au-delà du 6 mai 2021, date de clôture des déclarations, les candidats déclarés ne pourront pas retirer leur candidature, y compris entre les 2 tours de scrutins.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées, en sous-préfecture de Saint-Girons, les :

<p style="text-align: center;">Mardi 25 mai 2021 : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.</p>

Article 6

La déclaration de candidature résulte du dépôt en sous-préfecture d'un dossier répondant aux conditions fixées aux articles L.252 à L. 255-1 du code électoral.

Les candidats présentent obligatoirement une candidature individuelle.

La déclaration de candidature doit être faite au moyen d'un imprimé Cerfa N° 14996*03, signé de manière manuscrite et en original, et de leurs pièces annexes attestant notamment que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité fixées par les articles L.228, L.228-1, R.128 et R.128-1 du code électoral (voir au verso de l'imprimé Cerfa : attestation d'inscription sur la liste électorale datée de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune).

Lorsque le candidat est un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, la nationalité de celui-ci est portée sur la liste en regard de l'indication de ses nom, prénoms, date et lieu de naissance. En outre, est exigée de l'intéressé la production :

a) d'une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité ;

b) des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité posées par l'article L.228-1 du code électoral.

Article 7

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi par le sous-préfet et adressé à la mairie de Seix, pour affichage.

Cet état présentera les noms des candidats, classés par ordre alphabétique et indiquera également le nombre de conseillers à élire dans la commune.

Article 8

L'impression des bulletins est à la charge des candidats. Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Le format, dimensions et grammage doivent être conformes à l'article R.30 du code électoral.

Article 9

Les panneaux d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats. Ces sollicitations doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédent le scrutin à midi soit avant le mercredi 19 mai à midi.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats en présence.

Article 10

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin soit le lundi 10 mai 2021 et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Article 11

Les réclamations contre les opérations électorales, pendant et après le scrutin, doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie de Seix ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Le sous-préfet

Signé

Franck DORGE